



VILLE DE
FONTENILLES
www.ville-fontenilles.fr
05 61 91 55 80

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Fontenilles, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

<u>PRESENTS</u>	Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, SUC, DAGUES BIE, PADRA, AITA, GOMES, MARC, DASSENOY, RANCHET*, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX, SANDOVAL, CUSIN**.
<u>PROCURATIONS</u>	M. EL HAMMOUMI procuration à Mme TRIAES M. MEYER procuration à M. GOMES Mme RECH procuration à M. TOUNTEVICH Mme EVEN procuration à Mme PADRA Mme LEROUX procuration à M. JUMEL M. SARICA procuration à Mme DEGEILH M CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX M DESCHAMPS procuration à M. MARC
<u>ABSENTS</u>	Mme GARCIA, Mme FIERLEJ, Mme VITRICE, Mme PERSYN.
<u>SECRETAIRE</u>	Mme TRIAES

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024.
Informations au conseil municipal.

Finances locales :

- 1- Attribution de subventions exceptionnelles à des associations,
- 2- Vote des crédits d'investissement 2025,
- 3- Transmission dématérialisée des actes budgétaires Commune et CCAS,

Intercommunalité :

- 4- Demande à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain de faire évoluer les objectifs de la modification n°2 du PLU,
- 5- Evaluation environnementale de la modification n°2 du PLU,
- 6- Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain,
- 7- Rapport d'activités 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT),

Personnel communal :

- 8- Régime indemnitaire de la Police Municipale,
- 9- Modification du tableau des emplois.

Questions diverses.

Date de la convocation : 03 décembre 2024	Date d'affichage : 17 décembre 2024
Nombre de membres du conseil municipal : 29	Transmission en sous-préfecture : 11 décembre 2024
En exercice : 29	Présents : 17 + 8 procurations
	Votants : 25

*Arrivée à 18H34

**Arrivé à 18H37

La réunion a débuté à 18 heures 30, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner Mme TRIAES en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2024

VOTE	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- Informations au conseil municipal – Décisions prises par délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT

ENGAGEMENTS			
Tiers	Objet	Montant TTC	Date
CALBET	REPAS DES AINES 07/12/24	6 000,00 €	29/10/2024
SEE LEAL MANUEL	CREA TABLEAU ELECTR PAJ+ PETANQUE	5 095,20 €	22/10/2024
DUPUY	TVX RTE CANTALAUZE (potelets bois rétroréfléch)	4 968,00 €	13/11/2024
SIGNATURE TLS	MARQUAGE RD37	4 329,60 €	28/10/2024
SYSTHERMIC	PRESSOSTAT+ SONDAS REGUL GPE EXT MEDIALUDO (fuite)	4 259,41 €	21/11/2024
EYMET VILLAGE	COFFRETS GOURMANDS	4 067,53 €	29/10/2024
TAM BENNES DIRE	ACQ BENNE CTM	3 096,00 €	08/10/2024
SDEHG	REMPLE CABLE VOLES AVE CL.CHAPPE	2 379,72 €	29/11/2024
ASCO INGENIERIE	ETUDE G2PRO PASSERELLE AUSSONNELLE	2 250,00 €	28/10/2024
GILIBERT	CARTER TROMPETTE+ARBRE D'ENTRAINEMENT TRACTEUR EPAREUSE	5 464,68 €	15/11/2024
UP CADHOC	BONS CADEAUX NOEL AGENT ADULTES + ENFANTS	7 318,00 €	04/11/2024
DECISION DU MAIRE	Tarifs repas des aînés et coffrets gourmands	2024-13	16/10/2024
COMMANDE PUBLIQUE	Contrats d'assurance 2025-2028 bâtiments_ véhicules_RC	55 015,70 €/an	SMACL

Aucune observation n'est formulée.

M. le Maire débute l'ordre du jour.

Arrivée de Mme Claude RANCHET à 18h34

FINANCES LOCALES :

1- Délibération n°2024/043 : Attribution de subventions exceptionnelles à des associations :

Rapporteur : M. SUC

Monsieur SUC, Adjoint à la vie associative, propose à l'assemblée de verser des subventions exceptionnelles à des associations de la commune suite à la réalisation de projets. Malgré la conjoncture, la ville a souhaité rester sur les mêmes montants que ceux octroyés habituellement.

Deux subventions sont accordées dans le cadre de la création de nouvelles associations « L'Abeiller de Fontenilles » et « Méli-Mélo Surdité ». L'association d'échecs « Le fou Furieux » qui a vu le jour récemment se verra attribuer sa subvention prochainement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser les subventions exceptionnelles suivantes à des associations de la commune dans le cadre de l'organisation de projets :

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT
Fontenilles Gym	Gala de fin d'année	300 €
APE Génibrat	Kermesse de fin d'année	300 €
L'Abeiller de Fontenilles	Aide à la création	150 €
Troc des connaissances	Marché de Noël	300 €
Fontenilles VTT	Les côtes gasconnes	200 €
Jazz Dance	Téléthon	200 €
Méli-Mélo Surdité	Aide à la création	150 €

Ces sommes seront prélevées à l'article 65748 du budget.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Arrivée de M. Michel CUSIN à 18h37

2- Délibération n°2024/044 : Vote des crédits d'investissement 2025 : Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1621-1 et L2121-29,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré et afin de procéder au règlement des factures, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de 2025 avant le vote du budget, dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, soit 371 532,66 euros représentant 25% de 1 486 130,62 euros (selon annexe jointe).

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

3- Délibération n°2024/045 : Transmission des actes budgétaires dématérialisés Commune et CCAS :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« @ctes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et d'« AB » (Actes budgétaires) qui ont été retenus pour la commune.

Le CCAS est rattaché à la commune au sens du décret n°87-130 du 26/02/1987, il peut donc être décidé que ses opérations ne soient pas retracées dans un compte distinct et qu'elles fassent l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune. Dès lors, les CCAS qui sont des budgets annexes dans Hélios, télétransmettent également leurs actes budgétaires via leur commune de rattachement. Il convient de formaliser cette procédure utilisée, par délibérations concordantes de la commune et du CCAS.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, précise que la commune et le budget annexe du CCAS utilisent le même canal « AB » d'Actes qui permet de transmettre les actes budgétaires dématérialisés, suite à la convention Acte Budgétaire signée avec la Préfecture le 25 mars 2016.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

INTERCOMMUNALITE :

4- Délibération n°2024/046 : Demande à la communauté de communes de faire évoluer les objectifs de la modification n°2 de PLU :

Rapporteur : M. DAGUES BIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants, L103-2 et suivants, L153-31, et R153-20 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenilles approuvé par délibération du conseil municipal du 18 février 2019,

Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (anciennement communauté de communes de la Save au Touch), au 31 décembre 2018, délibéré lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Mars 2023 portant adhésion de la commune de Fontenilles à la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain et recomposition du conseil communautaire

Vu la délibération n°2023/038 du conseil municipal de Fontenilles en date du 6 Juin 2023, demandant l'engagement, par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, de la procédure de modification n°2 de son PLU,

Vu la délibération n°2023_175 du Conseil communautaire du 10 juillet 2023 engageant la modification de droit commun n°2 du PLU de Fontenilles et l'arrêté 23_25_DAT_AR correspondant,

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune approuvé le 08/05/2005, révisé en dernière date le 24/06/2013 et modifié le 18/02/2019 est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires afin d'être en adéquation avec les politiques d'urbanisme que la commune souhaite mettre en œuvre et les prescriptions nationales en matière d'environnement et d'aménagement du territoire.

L'élaboration d'une modification n°2 du PLU a été engagée par le conseil communautaire du 10 juillet 2023. Celle-ci avait notamment pour objectif d'« adapter les Orientations d'Aménagement et de Programmation en fonction des évolutions », sur le site de Génibrat. Toutefois, les contraintes environnementales qui doivent être prises en compte ne permettent pas d'envisager, dans le cadre du calendrier défini pour l'adoption de cette modification, de proposer une nouvelle OAP susceptible de répondre aux enjeux de cette zone.

De même, la modification n°2 du PLU engagée se fixait pour objectif d'« adapter le règlement de la zone UEa Cammarty pour prendre en compte l'évolution des besoins et la volonté de diversification de l'entreprise implantée sur la zone ». Toutefois, il n'a pas été possible d'envisager une évolution du règlement de la zone qui satisfasse aux enjeux du site et du projet porté par l'entreprise.

Une investigation complémentaire avec la communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain pourra permettre d'identifier d'autres points à faire évoluer dans l'écriture de la délibérations d'engagement de la modification 2.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Demande au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain de faire évoluer les objectifs de la modification de droit commun n°2 du PLU de Fontenilles, notamment en retirant les objectifs C3 et C5.

-Demande au Conseil Communautaire d'associer la commune de Fontenilles aux études relatives à cette procédure.

-Dit que cette délibération sera transmise au Grand Ouest Toulousain,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

5- Délibération n°2024/047 : Evaluation environnementale de la modification n°2 du PLU :

Rapporteur : M. DAGUES-BIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants, L103-2 et suivants, L153-31, et R153-20 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenilles approuvé par délibération du conseil municipal du 18 février 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Mars 2023 portant adhésion de la commune de Fontenilles à la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain et recomposition du conseil communautaire,

Vu le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain (anciennement communauté de communes de la Save au Touch), au 31 décembre 2018, délibéré lors du conseil communautaire du 20 septembre 2018,

Vu la délibération n°2023/038 du conseil municipal de Fontenilles en date du 6 Juin 2023, demandant l'engagement, par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, de la procédure de modification n°2 de son PLU,

Vu la délibération n°2023/175 du conseil communautaire du 10 juillet 2023 engageant la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Fontenilles,

Vu la délibération n°2024/014 du conseil municipal de Fontenilles, sollicitant Le Grand Ouest Toulousain pour décider de la réalisation d'une évaluation environnementale de la modification 2 du PLU,

Vu la délibération 2024_064 du conseil communautaire du 30 mai 2024 décidant de soumettre la procédure n°2 du PLU à évaluation environnementale,

Vu la délibération n°2024/XX du conseil municipal de Fontenilles en date du 17 12 2024, demandant une évolution des objectifs de la modification 2 du PLU,

Considérant que, d'après l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une procédure de modification d'un PLU n'est pas soumise à l'évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du PLU de décider de soumettre ou non cette procédure à l'évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc,

Considérant la demande de retirer notamment les objectifs d'adaptation de l'OAP de Génibrat et du règlement de la zone UEa Cammarty des objectifs de la modification n°2 du PLU,

Considérant que, pour lors, il n'est pas anticipé d'incidences prévisibles significatives sur l'environnement mais que la réalisation d'une évaluation environnementale permettrait une réflexion plus fine sur les enjeux environnementaux, ainsi que la mise en place d'un dispositif de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Sollicite le Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain pour décider de la réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure de modification n°2 du PLU de Fontenilles, après évolution des objectifs.

-Demande au Conseil Communautaire d'associer la commune de Fontenilles aux études relatives à l'évaluation environnementale.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

6- Délibération n°2024/048 : Avis favorable au Programme Local de l'Habitat 2025/2030 de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain :

Rapporteur : M. DAGUES-BIE

Suite au 1er arrêt du PLH du Grand Ouest Toulousain approuvé en Conseil Communautaire le 17 octobre dernier, Monsieur le Président a demandé aux communes membres d'émettre un avis dans le délai de deux mois.

Ce travail ayant été mené en concertation, Monsieur le Maire proposera d'émettre un avis favorable. Chaque élu a été destinataire du projet de PLH 2025-2030.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 portant sur la prescription du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2024 portant sur le premier arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain sur le projet de PLH arrêté,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 annexé,

Le Programme Local de l'Habitat du Grand Ouest Toulousain

La communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, compétente en matière de politique locale de l'habitat, s'est engagé dans la révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 15 juin 2023 (n°2024_81). Ce document porte une réflexion et un programme d'actions à l'échelle de l'intégralité du territoire intercommunal et concerne toutes ses communes membres.

Selon l'Article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le PLH définit pour une durée de six ans, « les objectifs et les principes d'une politique de l'habitat visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements ».

L'élaboration de ce document de programmation prend appui sur un diagnostic qui met en évidence les enjeux territoriaux liés au marché local du logement, les conditions d'habitat et de logements des habitants ainsi que les dynamiques démographiques et économique permettant de définir les besoins des habitants actuels et futurs du territoire.

Il a permis de faire ressortir les constats suivants à l'échelle du territoire intercommunal :

Dynamiques socio-démographiques

Inclus dans la grande aire urbaine toulousaine, le Grand Ouest Toulousain est un territoire attractif qui connaît une croissance démographique continue (+1,7% hab./an entre 2014 et 2020) ayant vocation à se poursuivre, notamment auprès des ménages actifs et qualifiés. Néanmoins en parallèle, des familles monoparentales et des ménages composés d'une seule personne ont tendance à quitter le territoire, par défaut d'offre de logements adaptés.

Avec un vieillissement de la population engagé, à l'instar du territoire français, les personnes âgées de plus de 65 ans représentaient 8% de la population en 1990 contre 15% en 2020.

La production neuve

L'objectif de production de logements du PLH précédent « 2017-2022 » a globalement été atteint voire dépassé à mi-parcours à l'échelle intercommunale, avec 366 logements autorisés en moyenne par an pour un objectif moyen de production de 346 logements à produire en moyenne par année. Cependant des situations différenciées sont constatées entre les communes en terme de rythme de production.

Le parc social

A l'échelle de l'EPCI, quatre communes sont concernées par l'article 55 de la loi SRU : Plaisance-du-Touch, La Salvetat Saint-Gilles, Léguevin et Fontenilles. Avec un taux de pression dans le parc social qui s'accroît de façon nette, la production de l'offre sociale reste inférieure aux objectifs du PLH 2017-2022 fixés à l'échelle intercommunale (80% de l'objectif a été atteint sur la période).

Le parc existant

Le territoire est composé d'un parc de logements globalement récent, avec 58% du parc construit il y a moins de 35 ans. Cependant, environ 1/3 du parc total correspond à de l'habitat individuel construit avant les années 1990, en lotissement. Ce parc de logements est aujourd'hui en cours de vieillissement et une partie nécessite une rénovation énergétique.

Orientations stratégiques

Les éléments de diagnostic ont permis de mettre en exergue quatre grandes orientations stratégiques :

Une orientation transversale : Porter, piloter et animer la politique locale de l'habitat ;

Orientation n°1 : Développer une offre d'habitat respectueuse du cadre de vie et des ressources ;

Orientation n°2 : Promouvoir la qualité de l'habitat neuf et ancien afin de conforter l'attractivité résidentielle ;

Orientation n°3 : Permettre à chacun de se loger, quels que soient ses revenus et ses besoins

En particulier, les orientations fixent un objectif global de production de 2 100 nouveaux logements (soit environ 350 nouveaux logements en moyenne par an), dont 712 logements sociaux.

Programme d'actions thématiques

Les orientations sont déclinées dans un « programme d'actions thématiques » (annexé à la présente délibération) décliné au sein de 14 fiches articulées autour de 5 grandes familles :

La première famille d'actions regroupe les actions transversales liées au pilotage et à l'animation du PLH ;

La deuxième famille d'actions porte principalement sur la production de l'offre nouvelle ;

La troisième famille d'actions concerne essentiellement le parc existant ;

La quatrième famille d'actions met en avant la recherche de la qualité des opérations au sein du territoire ;

Enfin, la cinquième famille d'actions a pour objet notamment de développer des solutions d'habitat à destination des ménages ayant des besoins spécifiques.

Programme d'actions territorialisées

Enfin, le PLH comprend un programme d'actions territorialisées (annexé), qui réunit les 8 feuilles de route pour chacune des communes qui rappellent les enjeux en matière d'habitat propre à chaque territoire et précisent leurs engagements en matière de développement et de diversification de l'offre de logement.

Avancement de la procédure : une consultation de 2 mois pour avis des communes membres et du SMEAT

Le projet de PLH du Grand Ouest Toulousain a fait l'objet d'un premier arrêt par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre.

Conformément à l'Article L302-2 du Code de l'Habitation et de la Construction, le Président du Grand Ouest Toulousain a transmis le projet de PLH arrêté aux 8 communes membres et au SMEAT, qui ont deux mois pour remettre leur avis.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLH pourra être amendé par la communauté de communes au regard des avis reçus et sera à nouveau arrêté par le conseil communautaire (« 2ème arrêt »). Il sera alors transmis à l'Etat, qui devra donner un avis via le CRHH (Comité Régional de l'Hébergement et du Logement). A la réception de cet avis, et éventuellement, après amendement du projet de PLH, le conseil communautaire pourra approuver le PLH 2025-2030.

Réponses aux questions du groupe « Fontenilles le Renouveau pour Tous »

Question 1 : Dans quelle enveloppe foncière et à partir de quel SCOT va être pris la consommation foncière de Fontenilles de 2025 à 2030 ? En effet, les documents approuvés actuellement datent de 2012 (SCOT) et donc ne tiennent pas compte des chiffres de la commune pour le SCOT en vigueur. Cf. Pièce jointe : 1709291706_3.1-SCoT GAT_Annexe_Diagnostic PLH Grand ouest 2025 2030. Également, voir page 6 du PLH : (Il convient de mentionner que l'élaboration du présent PLH s'est déroulé dans un contexte d'incertitude etc...)

Donc de quelle enveloppe foncière va être pris la consommation des espaces de Fontenilles sur la période de référence qui couvre la décennie de Sept 2011 à sept 2021 aux vues de la loi ZAN ? (Le ZAN implique que chaque nouvelle surface imperméabilisée devra être compensée par la renaturation de sols artificialisés, sur un périmètre équivalent. Un premier objectif est défini afin que les territoires réduisent de moitié le rythme de consommation des surfaces naturelles.)

Réponse de M. Dagues bié : La question de l'enveloppe ne se pose pas à ce stade. Il ne faut pas confondre PLH et PLU. Le PLH n'est pas le document qui fixe les objectifs de consommation foncière sur sa période d'application (ici 2025-2030). Il fixe des orientations et des actions pour répondre aux besoins en logements.

C'est le PLUi qui fixent les objectifs chiffrés de consommation foncière. Le PLUi du GOT est en cours d'élaboration ; et celui-ci devra également être compatible avec les objectifs donnés par le SCOT qui est lui-même en phase finale de révision.

Mme Monfraix demande à quel SCOT Fontenilles est rattaché suite au transfert au GOT, puisqu'avant la commune dépendait du SCOT gersois.

M. Dagues bié confirme que Fontenilles est bien intégré au SCOT Toulousain depuis son transfert au GOT.

Question 2 : Comment sera utilisé l'EPFL pour la maîtrise foncière et quel zonage de la commune tel que décrit dans le PLH ? Car utilisation de la puissance publique prévue dans le PLH.

Cf. Pages 47 : Les enjeux identifiés

- Le renforcement de l'offre locative sociale
- Le développement d'une offre locative privée
- la production d'une offre en accession sociale
- La maîtrise de la ressource Foncière

Cf. Page 72 : premier paragraphe : Cet objectif impose toutefois la définition d'une stratégie foncière coordonnée et partagée entre toutes les communes du Got ...

Réponse de M. Dagues bié : La ville de Fontenilles a intégré avec son adhésion au GOT le périmètre de l'Etablissement Public Foncier Local (auparavant rattachée à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie).

Tout comme nous procédions avec l'EPFO jusqu'à maintenant, la ville pourra solliciter l'EPFL pour procéder à des acquisitions foncières en son nom pour développer des projets sur son territoire.

Ce changement d'EPF se traduit, d'ailleurs par le rachat par l'EPFL des 2 terrains acquis par l'EPFO pour la ville.

La stratégie foncière qu'il faudra avoir à l'échelle du GOT, évoquée dans le PLH, sera élaborée lors du travail de préparation du PLUI.

Mme Monfraix : Est-ce que la commune possède du foncier pour tout ce qui est prévu dans le PLH, c'est-à-dire 40 logements sur 6 ans ?

Réponse de M. le Maire : Dans le PLU des zones sont ouvertes à l'urbanisation, le PLUI va définir de nouveaux zonages, toutefois le contexte économique actuel ne facilite pas de nouvelles constructions. Le PLH pose des orientations, et non une obligation d'objectifs

Mme Monfraix : Quand est-il de l'application de la loi ZAN?

Réponse de M. le Maire : Nous sommes dans l'attente d'une réponse claire gouvernementale, les dernières annonces semblent aller vers un assouplissement des règles.

Question 3 : Quelle forme urbaine des constructions est prévue ? Hauteur ? Densité ? % Collectif par rapport aux maisons individuelles pour réduire la consommation foncière liée au ZAN ?

Cf. Page 36 : Enjeux du PCAET liés au secteur résidentiel

- dernière ligne : Maîtriser l'étalement Urbain en proposant des formes urbaines compactes ...

Cf page 71-72-77 : Tableau Objectif de production de logement

Pour la commune de Fontenilles objectif 45 % de logements sociaux sur la production neuve prévue

Réponse de M. Dagues bié : Encore une fois, le PLH fixe des orientations en termes de production de logements, mais sa traduction concrète se fera à travers le PLUI, dont les premiers travaux ont d'ores et déjà commencé. Nous sommes au début de son écriture, il sera approuvé en 2028.

Question 4 : Comment respecter les objectifs de productions de logements définis dans ce PLH sachant que l'ancien surproduit 20% de logement entre 2017 et 2022 ? Cf. Page 24 : constat deuxième paragraphe une production polarisée sur les communes urbaines etc....

Réponse de M. Dagues bié : Il s'agit d'un objectif que nous nous fixons à l'échelle du GOT, et qui nous permettra d'aborder le travail sur notre PLUI avec des orientations claires d'accueil de population.

Question 5 : Quelle est la raison qui pousse Fontenilles à monter à 280 logements en 5 ans ? Soit une augmentation de la population locale de minimum 840 personnes dans 5 ans. Quel est le but recherché ? Obligation de faire du logement social lié au basculement vers le Grand Ouest Toulousain – nous n'avions pas cette contrainte en étant rattaché à la communauté de commune de la Gascogne Toulousaine.

Cf. Page 50 : Quatrième paragraphe : Depuis 2023 la commune de Fontenilles est assujettie à l'article 55 de la loi SRU (Le dispositif de l'article 55 de la loi SRU vise à rééquilibrer l'offre de logement social et abordable sur l'ensemble du territoire, en favorisant une répartition équilibrée du parc social, garante de la mixité sociale et de la solidarité territoriale. C'est pourquoi il impose aux communes les plus peuplées de disposer d'une part minimale de logements sociaux au sein de leur parc résidentiel.) Cf. page 55 : Les enjeux identifiés : le rattrapage des objectifs de production de logements sociaux ...

Réponse de M. Dagues bié : L'obligation de logements sociaux, provient du rattachement de Fontenilles à l'Unité Urbaine de Toulouse par l'Insee, en 2021, et non du changement d'intercommunalité et du rattachement au GOT.

Le PLH fixe comme objectif à Fontenilles la production de 280 logements, pour une double raison : la répartition du nombre de logements à accueillir (SCOT) à l'échelle du GOT, en respectant la taille de chaque commune et l'obligation pour Fontenilles d'accueillir un certain nombre de logements sociaux sur la période.

M. le Maire : Sur ce dernier point, la réalisation de nos objectifs se fait en lien étroit avec les services de l'état, qui entendent et comprennent le retard de Fontenilles en raison d'une entrée récente dans le dispositif et d'un contexte économique sur le marché immobilier très contraignant. Concernant l'accueil de population, même si la volonté communale et l'axe de travail du groupe majoritaire est bien de préserver le cadre de vie des Fontenillois, nous devons être vigilants sur la nécessité de renouvellement de notre population, nous fermons des classes chaque année, et d'autres fermetures sont à prévoir sur les deux écoles, une dynamique doit être retrouvée. Il ne faut pas voir les nouveaux logements comme une crainte mais comme un renouveau et un besoin. Et le logement social peut permettre cela, par l'accueil de nouvelles familles, mais surtout en permettant à des familles en séparation de rester sur le territoire et de maintenir la scolarité de leurs enfants sur Fontenilles. C'est un équilibre à trouver. Il rappelle que les dotations d'Etat sont attribuées en fonction de la population et son dynamisme.

Mme Monfraix : je ne suis pas contre l'évolution de la commune, mais je voudrais comprendre s'il y a une volonté de développer le social et la location ? On peut se poser des questions légitimes et être inquiet lorsque l'on voit l'arrivée de nouveaux logements sociaux sur la commune.

Réponse de M. le Maire : un travail est mené avec les promoteurs et les bailleurs sociaux sur la typologie de logements à accueillir, un équilibre est à trouver, il n'y aura pas que du social et du locatif. Il n'y a pas une volonté d'inonder la commune de logements sociaux mais de respecter le pourcentage issu de la loi SRU, et d'agir plutôt que de laisser le Préfet prendre la main sur l'urbanisme. Il ne faut pas agiter le drapeau rouge lorsque l'on parle de logement sociaux, sur Fontenilles il s'agit d'intégrations au tissu local réussies, notamment de jeunes ménages peuvent se loger, ou de familles monoparentales suite à des séparations. Chacun porte le message qu'il a à porter, la volonté de l'équipe majoritaire est de trouver un équilibre pour la ville, un travail à mener avec tous les acteurs.

M. Jumei complète le propos en précisant que lorsqu'une classe est fermée en raison des effectifs par l'académie, il y a des conséquences sur les classes qui restent ouvertes et qui sont alors surchargées. Par ailleurs, il est nécessaire de pallier à l'érosion naturelle de la population, Fontenilles n'a pas vocation à devenir une commune de retraités avec des maisons individuelles construites dans les années 80. Il faut un juste équilibre, en respectant la loi SRU qui impose un certain pourcentage de logements sociaux sur chaque commune.

M. Marc demande à Mme Monfraix ce qui l'inquiète dans le fait de voir arriver des logements sociaux sur la commune, il se dit quant à lui ravi que ce dispositif permette à de jeunes actifs de se loger à Fontenilles.

Mme Monfraix dit ne pas être contre l'évolution de la commune ni contre le fait de voir arriver des jeunes avec de petits salaires. Mais trouve que la société est violente, avec beaucoup d'immigration, des personnes non prioritaires qui sont logées, que le gouvernement veut répartir sur tout le territoire, et qui font arriver dans les petites communes de nouvelles personnes et amènent de la délinquance.

Réponse de M. le Maire : c'est votre position, chacun est libre de dire ce qu'il pense au sein du conseil municipal, mais je ne partage pas du tout votre point de vue, il est regrettable d'entendre de tels propos en 2024, de voir les logements sociaux avec les yeux de la peur, de vivre dans la crainte de l'autre. Mais malheureusement c'est un peu le reflet de la société, il est à espérer que ceux qui sont bercés par les idées des extrêmes ouvriront les yeux. Il dit ne pas avoir connaissance d'un texte d'aucun gouvernement qui aurait pour but de ventiler « les immigrés » pour reprendre votre terme, sur le territoire, cela ne marche pas comme ça.

Question 6 : *En ce qui concerne les aires prévues pour les gens du voyage, le fait d'avoir basculé sur la communauté de commune du grand ouest Toulousain nous oblige dorénavant à prévoir les emplacements nécessaires pour accueillir les gens du voyage : - 10 places en ancrage local - 10 places de passage. Où vont se situer ces différentes aires sur la commune de Fontenilles. Cf. Page 61 & 62 : le SDAHGV (Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage) prescrit la création de 42 places en solutions d'encrages etc ...*

Réponse de M. Dagues bié : *Cette obligation n'est pas liée au changement d'intercommunalité car elle existait déjà du temps de la CCGT. Lorsque que nous avons envisagé en 2020 de changer d'intercommunalité, le préfet a tempéré cette obligation pour Fontenilles, du fait qu'elle doit être intégrée dans un schéma départemental. Nous n'avons donc pas été intégrés au schéma départemental du Gers, et venons tout juste d'être intégrés dans le schéma départemental de la Haute Garonne.*

Ces schémas ont pour vocation de travailler les formes les plus adaptées d'accueil de GDV au besoin du territoire. Cela peut être une aire de passage, comme un terrain familial accueillant quelques familles souhaitant être sédentaires dans des structures adaptées. En fonction du besoin à déployer, l'emplacement du terrain sera à adapter. Un emplacement avait été identifié à Génibrat lors de la dernière élaboration du PLU de Fontenilles de 2013, mais cette réflexion est menée collectivement à l'échelle du GOT.

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'émettre l'avis de la commune de Fontenilles sur le projet de PLH.

Compte tenu de la cohérence entre la situation de la commune et les objectifs de production de logements affichés dans le PLH, il propose un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide de donner un avis favorable au projet de PLH 2025-2030 de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain.
- Dit que cette délibération sera transmise au Grand Ouest Toulousain.

VOTE	POUR	23
	CONTRE	02 : T.Monfraix, P.Chong kee
	Abstentions	00

7- Délibération n°2024/049 : Rapport d'activités 2023 du S.I.E.C.T :

Rapporteur : M. le Maire

Comme chaque année en tant que commune membre, le Conseil Municipal sera invité à prendre acte du rapport d'activités 2023 du S.I.E.C.T.

Il est téléchargeable le site internet SIECT- rubrique « Rapports d'activité », chaque élu en a été destinataire.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités annuel 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch qui se décompose en deux sections :

- Eau potable,
- Assainissement.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de prendre acte, en tant que commune membre, du rapport d'activités annuel 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

PERSONNEL COMMUNAL :

8- Délibération n°2024/050 : Indemnisation spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière police municipale :

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 04/10/2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement.

Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500€ pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000€ pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

- La part fixe de l'indemnité sera versée mensuellement aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Taux plafond
Chef de service de police municipale	Responsable Police Municipale	32%
Agent de police municipale	Gardien de police municipale	30%

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part fixe sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

En cas de congés de maladie ordinaire, le traitement maintenu pendant les 8 premiers jours d'absence consécutifs ou non, lissés sur 12 mois indépendamment des jours de carence obligatoirement appliqués.

La part fixe sera maintenue en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

La part fixe sera suspendue en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

- La part variable de l'indemnité sera versée annuellement au mois de juin au regard de l'entretien professionnel de l'année N-1 aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Plafond
Chef de service de police municipale	Responsable Police Municipale	7 000 €
Agent de police municipale	Gardien de police municipale	5 000€

La part variable de l'indemnité est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Les critères à partir desquels la valeur professionnelle des agents est appréciée portent notamment sur :

- les compétences professionnelles et techniques ;
- les compétences relationnelles ;
- les compétences liées à la fonction de référent, à une expertise ;
- les compétences de management de l'équipe, de l'activité, institutionnel, stratégique.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1. La part variable pourra faire l'objet en fonction de son montant d'un versement semestriel (en juin et novembre).

Concernant les indisponibilités, la part variable a vocation à être réajustée, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; la part variable n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

9- Délibération n°2024/051 : Modification du tableau des emplois : **Rapporteur : M. le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi à compter du 1er janvier 2025 :

Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	1	35h

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

10-Délibération n°2024/052 : Modification du tableau des emplois :
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois du personnel communal suite au recrutement d'un ludothécaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent de ludothécaire à complet 35/35ième, à compter du 1er janvier 2025, sur l'un des grades suivants :

Filière territoriale Culturelle :

- Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe,
- Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe,
- Adjoint territorial du patrimoine

Filière territoriale Animation :

- Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe,
- Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe,
- Adjoint d'animation territorial.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Questions diverses :

Question de Fontenilles le Renouveau pour Tous : Dans le contexte d'aujourd'hui le taux d'insécurité qui est en augmentation sur l'ensemble du territoire, aussi de plus en plus de communes arment leur Police Municipale c'est pourquoi, nous souhaitons connaître votre position sur le sujet.

M. le Maire dit s'être déjà exprimé plusieurs fois sur ce sujet, en 2021 la même question avait été posée, et sa position reste la même, la police municipale de Fontenilles est armée de PIE (pistolet à impulsion électrique), il n'est pas prévu d'armement légal. Il ne s'agit pas uniquement d'un choix du Maire, ce sujet a été abordé avec les agents de la police municipale qui estiment également qu'un armement légal n'est pas nécessaire, la décision est collective.

INFORMATIONS DIVERSES :

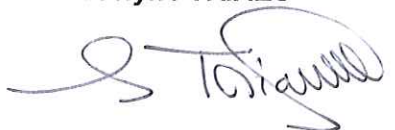
Evènements à venir :

- Mercredi 18 décembre à 17h spectacle pour les enfants « Le Chapoto » à la Média ludo / MDH
- Permanence Inclusion numérique par la croix rouge tous les lundis matin les semaines paires à la Média ludo / MDH
- Nuit de la lecture le vendredi 24 janvier à la Média ludo
- Concert de Noël le 19 décembre 2024.

La séance est levée à 19h40, M. le Maire remercie l'assemblée et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Il cède la parole au public pour d'éventuelles questions.

Le secrétaire de séance,
Jocelyne TRIAES



M. le Maire,
Christophe TOUNTEVICH

